

## Qu'est-ce que le 0.7% ?

Le **0.7%** est l'obligation de dépense annuelle appliquée aux entreprises employeuses à partir de 10 salarié(e)s (équivalent temps plein sur l'année = 20 280h).

Cette obligation de dépense a pour objectif d'inciter les entreprises à investir dans les compétences et le capital humain. Elle se structure donc autour de l'achat de formation professionnelle continue. Elle peut porter sur les frais pédagogiques mais également sur les frais annexes (rémunération, hébergement, déplacement et restauration).

Le 0.7% est calculé sur la base de la totalité de la masse salariale brute annuelle et **il est règlementé et contrôlé par la DFPC.**

**Excédent** : Il est constitué par le surplus dépensé entre mon obligation et la réalité de mes achats.

*Je parle d'excédent si j'ai une obligation d'un montant de 500 000F et que j'ai dépensé 700 000F. Mon excédent est de 200 000F.*

Il peut être reporté sur mes prochaines obligations de dépenses (maximum de 3 ans).

*Si je suis en excédent de 200 000F en 2021 cela veut dire que je peux étaler la déduction de mon excédent de 200 000F sur 2022 2023 2024.*

**Reliquat** : C'est la partie non dépensée au 31 décembre de l'année de mon obligation.

*Je parle de reliquat lorsque sur mes 500 000F d'obligation je ne suis parvenu à dépenser que 400 000F. J'ai donc un reliquat de 100 000F à reverser au FIAF (avant le 31 mars de l'année n+1) ou à la DSF (avant le 5 mai de l'année n+1) sous forme d'impôts.*

## Mes idées reçues

**Je dois déclarer annuellement ma dépense**

**VRAI**, tous les ans vous déclarez votre dépense à la DFPC qui contrôle sa véracité. Votre déclaration en ligne se fait directement à la DSF, mais les données sont traitées par la DFPC.

**Si je choisis de verser au FIAF mon obligation de dépense mais que je verse trop, alors je perds cet argent**

**FAUX**, si vous avez versé une somme plus importante que votre obligation annuelle au FIAF, vous pourrez le déclarer en **excédent**

**Le 10 janvier de l'année n+1 je me rends compte que je n'ai pas dépensé la totalité de mon obligation, je suis obligé de le payer**

**VRAI**, vous pouvez le verser au FIAF (avant le 31 mars de l'année n+1) ou à la DSF sous forme d'impôts (avant le 5 mai de l'année n+1).

**Toutes les actions qui contribuent à la montée en compétences sont déductibles de mon 0.7%**

**FAUX**, seules celles répondant aux critères décrits dans le livre V du code du travail sont éligibles et déductibles de mon 0.7%. Si j'ai un doute, je peux me rapprocher de mon organisme de formation pour lui demander des précisions.

**Faire un plan de formation c'est compliqué.**

**FAUX**, le FIAF vous propose des solutions d'accompagnement (visite conseil, diagnostic court) pour vous aider à construire votre plan de formation.

## Quel est mon profil 0.7% ?

Ma situation	Je verse mon 0,7% au FIAF	Je ne verse pas mon 0,7% au FIAF	N° Fiche
Je dépense plus que mon 0,7%		X	02
Je ne dépense pas tout mon 0,7%	X	X	03
Je ne dépense pas mon 0,7%	X		04

## Lien site internet

Comment fonctionne les enveloppes Droit de tirage ? [cliquez ici](#)

Comment verser mon 0.7% ou mon reliquat ? [cliquez ici](#)

Remplir un bordereau de versement 0.7% [cliquez ici](#)